

Nouveaux taux d'intérêts dans le cadre de retard de paiement de transactions commerciales

Il s'agit des taux pour le deuxième semestre 2013 tant pour les transactions conclues avant le 16 mars 2013 que pour celles à partir du 16 mars 2013. Ce dernier reste inchangé pour le premier semestre 2014. Veuillez trouver ci dessous un aperçu des taux pour les transactions conclues avant le 16 mars 2013: 2014/I :7,5 % 2013/2 :7,5% 2012/I - 2013/I:8 % 2011/2 :8,5 % 2009/2 - 2011/I :8 % 2009/I :9,5 % 2007/2 - 2008/2 :11,5 % 2007/I :11 % 2006/2 :10 % 2003/2 - 2006/I :9,5 % 2003/I :10 % 2002/2 :10,5% Veuillez trouver ci dessous un aperçu des taux pour les transactions conclues ou prolongées après le 16 mars 2013: 2014/I :8,5 % 2013/2 :8,5 % 2013/I :9 % La différence est due au changement de la Loi du 2 août 2002 suite auquel le taux de référence est passé de 7% à 8% avec entrée en vigueur le 16 mars 2013

Mechelsesteenweg 127A, b1 - 2018 Anvers

t. +32 3 260 98 60 | +32 2 790 44 44

Rue de la Régence 58 boîte 8 - 1000 Bruxelles

info@schoups.be

www.schoups.com